



2023/17

Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 17/2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
43/2021/ADM du 15 juillet 2020
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : demande de subvention pour valorisation des véloroutes sur le territoire du Migennais

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise.

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 43/220/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;

Considérant le projet valorisation des véloroutes sur le territoire du Migennais dans le cadre de la valorisation d'équipements touristiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre de la DETR, au taux de 30 % pour le financement de la valorisation des véloroutes sur le territoire du Migennais dans le cadre de la valorisation d'équipements touristiques

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget des services Généraux.

Fait à Migennes, le 26 mai 2023

Le Président,

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 26.05.2023
Publiée et Notifiée
Le 30.05.2023
Le Président,

F. BOUCHER

